

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Sous Direction des carrières et de l'encadrement

Bureau de l'évaluation

**Note de gestion du 16 décembre 2013
relative aux campagnes des entretiens professionnels et de formation et de répartition des
réductions d'ancienneté des personnels gérés par le MEDDE
au titre de l'année de référence 2013.**

NOR : DEVK1331016C

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à,

Pour exécution : liste des destinataires (liste jointe).

Résumé :

La note de gestion présente la campagne annuelle d'entretien professionnel et d'entretien de formation, ainsi que les modalités d'attribution des réductions d'ancienneté au titre de l'année de référence 2013, conformément au décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié et à l'arrêté ministériel du 24 février 2012 modifié.

L'accent est mis sur le caractère obligatoire des entretiens annuels et sur le soin particulier qui doit y être apporté, au vu des enjeux importants pour les agents et pour la gestion des ressources humaines des METL/MEDDE. Les modalités pratiques de mise en œuvre sont annexées à la présente note ainsi que le support de compte rendu des entretiens professionnels et de formation et qu'un guide comprenant des fiches destinées aux agents et aux supérieurs hiérarchiques. Un formulaire destiné à établir un bilan statistique national doit être systématiquement envoyé à la direction des ressources humaines à l'issue de cette campagne. La note présente également le dispositif d'attribution des réductions d'ancienneté. En effet, au vu de leur valeur professionnelle, appréciée au cours de l'entretien professionnel, les agents peuvent se voir attribuer une réduction d'ancienneté. Le dispositif prévoit la possibilité d'attribuer, comme pour l'année 2012, un mois de réduction d'ancienneté à chaque agent, dans la limite de l'enveloppe disponible par corps, sauf aux agents dont la valeur professionnelle n'a pas été reconnue comme suffisante. Une instruction concernant les réductions d'ancienneté est annexée à la présente note.

Catégorie : mesure d'organisation des services retenue par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Domaine : Administration ; Fonction publique ; Ressources humaines.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique ; Rubriques Ministérielles;		Mots clés libres : évaluation, reconnaissance/ appréciation de la valeur professionnelle ; entretien professionnel ; entretien de formation ; GPEEC ; réduction d'ancienneté ;	
Textes de référence : Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié. Arrêté du 24 février 2012 modifié fixant les conditions générales relatives à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.			
Circulaire abrogée : sans objet.			
Date de mise en application :			
Pièces annexes : Annexe 1 – modalités pratiques de mise en œuvre de la campagne 2013 Annexe 2 – support de compte rendu d'entretiens professionnel et de formation Annexe 3 – guide de l'entretien professionnel et de l'entretien de formation 2013 Annexe 4 – modalités de classement des comptes rendus d'entretien Annexe 5 – tableau de bilan des entretiens professionnels réalisés Annexe 6 – instruction générale relative à la répartition des réductions d'ancienneté 2013.			
N° d'homologation Cerfa : sans objet.			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

I/ LA CAMPAGNE DES ENTRETIENS PROFESSIONNEL ET DE FORMATION

Je vous demande de porter une attention particulière à la réalisation des entretiens professionnels dans votre service. Au-delà de l'obligation réglementaire qui s'y attache, ceux-ci constituent un levier majeur de management et de gestion des ressources humaines, en contribuant à enrichir le dialogue entre le supérieur hiérarchique et son collaborateur, et en confortant le supérieur hiérarchique dans son rôle de manager de proximité.

L'entretien professionnel et de formation permet d'évaluer les compétences et les résultats de l'agent sur son poste au cours de l'année écoulée, de fixer les objectifs pour l'année à venir, d'en évoquer le contexte et de partager les enjeux du service. Il est aussi l'occasion de formaliser le projet professionnel de l'agent, de l'inscrire dans une dynamique de formation qui contribuera au développement des compétences du service, et de préparer une éventuelle mobilité. Il est enfin l'occasion de faire évoluer la fiche de poste de l'agent.

Cet entretien constitue, en outre, le socle sur lequel vont s'appuyer les décisions concernant la reconnaissance de la valeur professionnelle (réductions d'ancienneté), la modulation du régime indemnitaire, les promotions, la formation.

Vous veillerez donc à ce que tout agent placé sous votre autorité bénéficie d'un entretien avec son supérieur hiérarchique direct, dont la date sera fixée au moins 8 jours à l'avance, et dont la durée devra permettre un échange contradictoire et constructif entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

Cet entretien fera l'objet d'un compte rendu. Soucieuse d'en faciliter la rédaction, et attentive à votre demande de stabilité, la direction des ressources humaines n'a apporté que de légères modifications au support de compte rendu par rapport à celui de 2012.

Vous veillerez à proposer aux agents ayant à conduire des entretiens professionnels la formation nécessaire. Les centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) pourront organiser, à votre demande, des formations spécifiques à vos problématiques locales et former les managers de votre

service à la pratique des entretiens professionnels. Je vous précise que le retour d'expérience nous a conduit à porter la durée de ces formations à une journée.

Nous avons, cette année encore, avancé le début de la campagne afin que vous puissiez mettre en place, dès maintenant, votre organisation interne. Cette anticipation vous permet de débiter les entretiens professionnels dès le début de 2014 et de bénéficier de trois mois pleins pour mener à bien l'exercice. Je vous demande, par conséquent, de mettre tout en œuvre afin que les comptes rendus soient complétés et notifiés au plus tard le **28 mars 2014**.

Enfin, j'insiste particulièrement sur votre entière implication dans la remontée du bilan statistique concernant vos services. Il est en effet essentiel que je puisse bénéficier de données fiables et complètes afin d'identifier les axes d'effort pour les campagnes à venir et présenter un bilan annuel global sur l'ensemble du territoire. Je vous remercie donc de transmettre le tableau figurant en annexe 5, au bureau de l'évaluation (SG/DRH/CE2) au plus tard le **30 avril 2014**.

Ainsi, pour la campagne d'entretiens professionnels 2012, 76% des agents employés par nos ministères ont bénéficié d'un entretien professionnel et d'un compte rendu notifié. Ce chiffre est en nette augmentation par rapport aux années précédentes. Nous devons poursuivre cet effort, et dépasser les 80 % de comptes rendus notifiés pour l'année de référence 2013. L'expérience nous montre que cela ne pourra se faire qu'avec votre implication personnelle, en mobilisant les différents niveaux hiérarchiques, les intervenants de la chaîne RH, et tous les agents de votre service.

II/ LA CAMPAGNE DE RÉDUCTION D'ANCIENNETÉ

Je souligne tout d'abord que cette campagne doit être cohérente avec celle des entretiens professionnels et de formation, comme en témoigne le lancement simultané de ces deux exercices.

Je vous rappelle que le principe est d'attribuer un mois de réduction d'ancienneté aux agents dont le statut le prévoit, à l'exception de ceux dont la valeur professionnelle n'a pas été reconnue comme suffisante ou de ceux ayant refusé l'entretien professionnel. Il est donc inutile que vous vous préoccupiez des questions d'enveloppe de mois disponibles par corps, qui seront traitées en CAP des différents corps du ministère.

J'attire votre attention sur le calendrier de la campagne cette année (annexe 6). Afin d'anticiper le traitement des avancements d'échelon, la date limite pour recenser les agents dont la valeur professionnelle a été insuffisante, ou ceux ayant refusé l'entretien professionnel est fixée au **3 mars 2014**, délai de rigueur. Vous veillerez à ce que les entretiens professionnels de ces agents aient bien été effectués à cette date.

Je compte sur votre implication pour la bonne mise en œuvre de ces dispositifs et vous invite à faire remonter au bureau de l'évaluation (SG/DRH/CE2) les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer.

Fait le 16 décembre 2013

Le directeur des ressources humaines

Signé

François CAZOTTES

LISTE DES DESTINATAIRES

Préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA IF)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE IF)
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL IF)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Directions de la mer (DM)

Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions inter-départementales des routes (DIR)

Directrices, Directeurs :

- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
- Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- École nationale de la météorologie (ENM)
- École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM)
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) et ses établissements
- École nationale supérieure des sciences géographiques (ENSG)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Lycées professionnels maritimes
- Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)

Administration centrale du METL et du MEDDE :

- Bureau des cabinets du METL et du MEDDE
- Secrétariat général du METL et du MEDDE
- Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Inspection générale des affaires maritimes (IGAM)
- Direction générale de la prévention des risques (DGPR)
- Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Direction générale de l'aviation civile (DGAC)
- Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
- Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)
- Commissariat général au développement durable (CGDD)

- Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)
- Délégation aux cadres dirigeants (SG/DelCD)
- Centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

Autres services :

- Délégation à la sécurité et à la circulation routières (Ministère de l'intérieur)
- Services de l'aviation civile en Polynésie Française, en Nouvelle Calédonie et à Saint-Pierre et Miquelon

Établissements publics nationaux placés sous la tutelle du METL :

- Agence des 50 pas géométriques de la Guadeloupe
- Agence des 50 pas géométriques de la Martinique
- Agence française pour les investissements internationaux (AFII)
- Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP)
- Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC)
- Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
- Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)
- Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)*
- Établissements publics d'aménagement d'Alzette-Belval, de Bordeaux-Euratlantique, de la Défense Seine-Arche (EPADESA), de la Plaine de France, de la Plaine du Var, de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (EPAMARNE), de la ville nouvelle de Sénart, de Saint-Étienne (EPASE), du Mantois-Seine aval (EPAMSA), du secteur IV de Marne-la-Vallée (EPA France), en Guyane (EPAG), Euroméditerranée (EPAEM), Orly-Rungis-Seine amont (EPA-ORSA)
- Établissements publics fonciers de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), de Bretagne, de l'Île-de-France, de la Vendée, de Languedoc-Roussillon, de Lorraine, de Normandie, de Poitou-Charentes, de Provence-Alpes-Côte d'Azur, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, du Nord-Pas-de-Calais, du Val d'Oise
- Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)
- Établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE)
- Établissement public de Paris-Saclay
- Société du grand Paris (SGP)*

* Tutelle partagée avec le MEDDE

Établissements publics nationaux placés sous la tutelle du MEDDE :

- Aéroport de Bâle-Mulhouse
- Agence des aires marines protégées (AAMP)
- Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)
- Agences de l'eau Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, Seine-Normandie
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM)
- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

- Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)
 - Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
 - Caisse nationale des autoroutes (CNA)
 - Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)*
 - Chambre nationale de la batellerie artisanale (CNBA)
 - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)
 - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
 - Domaine national de Chambord
 - École nationale de l'aviation civile (ENAC)
 - École nationale des ponts et chaussées (ENPC) – école des Ponts ParisTech
 - École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
 - École nationale supérieure maritime (ENSM)
 - Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
 - Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer)
 - Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF)
 - Établissement public du Marais poitevin (EPMP)
 - Grands ports maritimes de Bordeaux, de Dunkerque, de la Guadeloupe, de la Guyane, du Havre, de Marseille, de la Martinique, de Nantes-Saint-Nazaire, de la Réunion, de la Rochelle, de Rouen
 - IFP Énergies nouvelles (IFPEN)
 - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
 - Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
 - Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)
 - Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
 - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)
 - Météo France
 - Muséum national d'histoire naturelle
 - Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
 - Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
 - Office national des forêts (ONF)
 - Parc amazonien de Guyane
 - Parcs nationaux des Calanques, des Cévennes, des Écrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de la Réunion, de la Vanoise
 - Parcs nationaux de France (PNF)
 - Ports autonomes de Paris, de Strasbourg
 - Régie autonome des transports parisiens (RATP)
 - Réseau ferré de France (RFF)
 - Société du grand Paris (SGP)*
 - Société nationale des chemins de fer français (SNCF)
 - Voies navigables de France (VNF)
- * Tutelle partagée avec le METL

Copie pour information :

- SG/DRH
- SG/DRH/CRHAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/FORCQ
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/MGS
- SG/DRH/MOPPSI
- SG/SPSSI/SIAS